



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINTE-MARIE-MADELEINE

Procès-Verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, tenue le **lundi 18 août 2025**, à **19 h 30**, à la salle municipale de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, sise au 3355, boulevard Laurier, à Sainte-Marie-Madeleine.

Sont présents(e)s : madame Ginette Gauvin, mairesse
monsieur Daniel Bouchard, conseiller
monsieur Daniel Choquette, conseiller
monsieur Patrick Vizien, conseiller
monsieur René Poirier, conseiller
monsieur René-Carl Martin, conseiller

Sont absents(e)s : madame Christine Gougeon, conseillère

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
 - 1.1. États financiers 2024 - Présentation
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025
4. RAPPORT DE CORRESPONDANCE
5. SUIVI DES DEMANDES CITOYENNES
6. LÉGISLATION
 - 6.1. Règlement no 25-605 décrétant diverses modifications au règlement de zonage no 09-370 - Adoption
 - 6.2. Autres règlements en provenance d'autres municipalités
 - 6.2.1. Ville de Saint-Hyacinthe - Règlement 849 relatif au plan d'urbanisme - Approbation
 - 6.3. Changements législatifs - Information
 - 6.3.1. Projet de loi 101 : Loi visant l'amélioration de certaines lois du travail - Mémoire de la FQM
7. ADMINISTRATION
 - 7.1. Rapport financier - Dépôt
 - 7.2. Approbation des comptes à payer
 - 7.3. Suivi et contrôle budgétaire
 - 7.4. Ressources humaines
 - 7.4.1. Greffière-trésorière adjointe - Embauche
 - 7.5. Salle municipale - Liste des locations juillet et août 2025
 - 7.6. États financiers 2023 et 2024 - Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine - Ratification
 - 7.7. TECQ 2019-2023 - Reddition de compte - Approbation
 - 7.8. TECQ 2019- 2023 - Mandat d'audition - Octroi



- 7.9. PRIMEAU 2023-2033 - Réseau pluvial - Suivi avec le ministère - Information
- 7.10. PPA-CE - Confirmation de l'octroi d'une aide financière
- 7.11. C.P.E. Le Temps d'un rêve - Entente de services - Officialisation
- 7.12. Antécédents judiciaires - Autorisation d'effectuer des recherches
- 7.13. MRC des Maskoutains - Fonds régions et ruralité FFR-4 - Dépôt d'un projet régional - Autorisation
- 7.14. Services juridiques - Offre de Therrien Couture Joli-Coeur, avocats
- 7.15. Cour municipale - Dépôt des remises - 1er avril au 30 juin 2025
- 7.16. Semaine des municipalités - 14 au 20 septembre 2025 - Proclamation
- 7.17. Hôtel de ville et garage municipal - Renouvellement de bail - Autorisation
- 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE
 - 8.1. FQM - Programme premiers répondants - Position
 - 8.2. Activités de contrôle routier - Demande de réactivation - Autorisation
 - 8.3. Semaine de la sécurité ferroviaire - Appui
 - 8.4. Sécurité incendie - Orientation ministérielles - Modifications
 - 8.5. Semaine de prévention des incendies - 5 au 11 octobre 2025 - Proclamation
 - 8.6. Caserne incendie - St-Aimé-Massue - Inauguration - Invitation
- 9. INFRASTRUCTURE ET TRANSPORT
 - 9.1. Montée du 4e rang et 4e Rang - Directive de changement no 6 et décompte progressif numéro 5 - Approbation
 - 9.2. Station de pompage - Mise à jour des stations de pompage - Autorisation
 - 9.3. Voirie Locale - Radar photo - Règles et mesures d'atténuation de vitesse
 - 9.4. Programme de réduction du plomb dans l'eau - Renouvellement du programme - Décision
- 10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT
 - 10.1. Liste des permis délivrés en juillet 2025
 - 10.2. Rapport des indicateurs de performance du mois de juillet 2025
 - 10.3. Kiosque postal - Émondage des arbres - Autorisation
 - 10.4. Râton-Laveur - Rage - Vaccination préventive - Information
 - 10.5. Lot 2 367 917 - 2245 Berger - Lotissement - Dépôt
 - 10.6. MRC des Maskoutains - Entente service régionale d'inspection en bâtiment et en environnement - Renouvellement - Position
 - 10.7. Des gestes concrets pour nos entreprises agricoles - Aides financières - Informations
 - 10.8. Sécurité des piscines résidentielles - Date butoir - 30 septembre 2025
 - 10.9. Lot 4 217 984 - Montée du 4e rang - CPTAQ - Avis de non-conformité
 - 10.10. MAMH - Pouvoirs en habitation - Informations
 - 10.11. Filière éolienne - Invitation
 - 10.12. SHQ - Mise à niveau des revenus
 - 10.13. Campagne Votre eau, c'est notre eau à tous - Invitation à utiliser l'eau convenablement
 - 10.14. Les Fermes Ste-Marie-Madeleine inc - Développement potentiel - Appui
 - 10.15. Lots 4 950 858 et ss. - 1875, 1877, 1879 et 1881 boulevard Rodrigue - Fusion des lots
 - 10.16. Lot 3 041 616 - 1845 du Moulin - Demande



- 10.17. Lot 2 366 446 - 3479 des érables - Demande de dérogation mineure - Octroi
- 10.18. Lot 2 366 544 - 3350 rue des Merisiers - Dérogation mineure - Octroi
- 10.19. Lot 2 366 370 - 3456 Place des Plaines - Dérogation mineure - Octroi
- 10.20. Lot 2 366 972 - 1710 du Moulin - Agrandissement - Position
- 10.21. Rue Noiseux - Demande de réunion de lots - Refus
- 10.22. 1400 route St-Jean-Baptiste - MTQ - Avis d'infraction - Dépôt
- 10.23. Collecte Résidus domestiques dangereux - 6 et 13 septembre 2025 - Information

11. LOISIRS, CULTURE ET SERVICES COMMUNAUTAIRES

- 11.1. Sainte-Madeleine - Bibliothèque - Informations
- 11.2. MRC des Maskoutains - Politique de la famille et du développement social - Dépôt
- 11.3. UMQ - Camp de jour - Demande d'intervention du gouvernement - Appui

12. DOSSIERS DIVERS

- 12.1. Centre d'écoute Montérégie - Demande d'aide financière
- 12.2. Appel à projets pour les artistes, écrivaines, écrivains et organismes artistiques de la Montérégie-Est - Information
- 12.3. Septembre - Semaine de la mobilité durable - 16 au 22 septembre 2025 - Proclamation
- 12.4. Fondation Mira - Remerciements
- 12.5. Orgues et Patrimoine - Invitation

13. PÉRIODE DE QUESTIONS DIVERSES/SUIVIS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le conseil de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine siège à la séance ordinaire du lundi 18 juillet 2025, en présentiel et en présence du public. Cette séance devait avoir lieu initialement le 11 août 2025 mais a été déplacée tel qu'annoncé à l'avis public émis et publié à cet effet le 10 juillet 2025.

Les membres du conseil mentionnés ci-haut sont présents et la séance sera diffusée sur le site Internet de la Municipalité dans les vingt-quatre heures de la séance. Chaque personne s'identifie individuellement. Assiste également à la séance la directrice générale, greffière-trésorière, madame Josée Vendette.

La mairesse, madame Ginette Gauvin, déclare la séance ordinaire du conseil municipal, de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, du 18 août 2025, ouverte à 19 h 30.

Onze (11) membres de la communauté sont présents.

1.1. États financiers 2024 - Présentation

Les états financiers 2024 de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine sont présentés aux membres du conseil et à la population par les auditeurs indépendants mandatés par la Municipalité, en l'occurrence FBL S.E.N.R.C.L., Sociétés de comptables professionnels agréés.



La présentation est effectuée par visio conférence. Le rapport de la mairesse sur la situation financière de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine sera déposé lors de la prochaine séance.

2025-08-190 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : René Poirier

APPUYÉ DE : René-Carl Martin

et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2025-08-191 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025

CONSIDÉRANT le projet de procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 déposé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Choquette

APPUYÉ DE : Patrick Vizien

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 tel que déposé.

D'AUTORISER la signature dudit procès-verbal par les personnes habilitées à ce faire.

ADOPTÉE

4. RAPPORT DE CORRESPONDANCE

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose le rapport de la correspondance reçue depuis le dernier conseil. Elle attire l'attention des membres du conseil et de la population sur certaines correspondances.

Le tout est soumis à titre d'information.

5. SUIVI DES DEMANDES CITOYENNES

Il n'y a pas de demande en provenance des citoyennes et citoyens nécessitant l'intervention des membres du conseil.



6. LÉGISLATION

2025-08-192

6.1. Règlement no 25-605 décrétant diverses modifications au règlement de zonage no 09-370 - Adoption

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A -19.1) d'amender, de sa propre initiative, le contenu de ses règlements ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine désire modifier le règlement de zonage numéro 09-370, lequel est entré en vigueur le 7 décembre 2009, pour autoriser diverses modifications soient: préciser les modalités d'autorisation de réalisation d'entrées charretières en U, de modifier les normes d'implantation des lots à vocation uniquement résidentielle en zone agricole, de modifier les normes de fermeture de fossés afin de préconiser des fossés ouverts pour aider à la gestion des changements climatiques et à défaut, pour établir les règles de détermination des dimensions de ponceaux requis pour la fermeture de fossés, pour préciser les marges de recul dans le cas de cour arrière des lots de coin, et pour permettre clôture de maille dans la marge avant (après 3m);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a également ajouté des exceptions pour l'utilisation de l'acier profilé sur les résidences jusqu'à concurrence de 40 % pour les surfaces autres que les toits;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 12 mai 2025 par René Poirier, conseiller ;

CONSIDÉRANT QUE la présentation dudit projet de règlement a été faite lors de la séance ordinaire du 12 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 9 juin 2025;

CONSIDÉRANT la séance de consultation tenue le 7 juillet 2025 et l'absence de personnes présentes et de commentaires;

CONSIDÉRANT l'adoption du 2e projet de règlement effectuée lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2025;

CONSIDÉRANT l'avis public de demande de participation à un référendum émis et publié en date du 10 juillet 2025;

CONSIDÉRANT l'absence de demande;

CONSIDÉRANT le projet de règlement final déposé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Patrick Vizien

APPUYÉ DE : Daniel Choquette

et résolu à l'unanimité :



D'ADOPTER le *Règlement numéro 25 - 605 décrétant diverses modifications au Règlement de zonage 09-370* tel que présenté.

ADOPTÉE

6.2. Autres règlements en provenance d'autres municipalités

La directrice générale, greffière-trésorière présente les règlements en provenance d'autres municipalités.

6.2.1. Ville de Saint-Hyacinthe - Règlement 849 relatif au plan d'urbanisme - Approbation

La directrice générale, greffière-trésorière dépose le Règlement numéro 849 relatif au plan d'urbanisme adopté par la Ville de Saint-Hyacinthe. Ce règlement révisé le Plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe, lequel datait du 2 novembre 2010.

Le tout est soumis à titre d'information.

6.3. Changements législatifs - Information

6.3.1. Projet de loi 101 : Loi visant l'amélioration de certaines lois du travail - Mémoire de la FQM

La directrice générale, greffière-trésorière dépose à l'intention des membres du conseil le mémoire déposé par la Fédération québécoise des Municipalités du Québec portant sur les modifications annoncées aux lois du travail par le projet de loi 101.

Le tout est soumis à titre d'information.

7. ADMINISTRATION

7.1. Rapport financier - Dépôt

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose le rapport mensuel financier de la Municipalité.

Le tout est soumis à titre de suivi des finances aux membres du conseil.

2025-08-193

7.2. Approbation des comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer soumise aux membres du conseil d'une somme de 682 596.20 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Patrick Vizien

APPUYÉ DE : Daniel Choquette

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER la liste des comptes à payer, totalisant une somme de 682 596.20 \$, afin de payer les fournisseurs.



La liste de ces dépenses est incluse dans un registre prévu à cette fin. Elle sert également de registre des dépenses au sens du règlement numéro 12-407 et ses amendements, déléguant au directeur général et au directeur du Service de sécurité des incendies certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, et du règlement numéro 07-350 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

ADOPTÉE

2025-08-194 7.3. Suivi et contrôle budgétaire

CONSIDÉRANT les obligations du règlement numéro 12-407;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement permet aux élues et aux élus de s'assurer d'une surveillance et d'une analyse budgétaire de rigueur;

CONSIDÉRANT le suivi budgétaire déposé par la directrice générale, greffière-trésorière, madame Josée Vendette;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Choquette

APPUYÉ DE : Patrick Vizien

et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le contenu du rapport tel que présenté. Ledit rapport fait état des dépassements budgétaires constatés sur différents postes. Par ailleurs, le budget total est toujours respecté. Le total des dépassements pour juillet 2025 représente une somme de 3 465.44 \$.

ADOPTÉE

7.4. Ressources humaines

2025-08-195 7.4.1. Greffière-trésorière adjointe - Embauche

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière adjointe a confirmé la prise de sa retraite au 30 septembre 2025;

CONSIDÉRANT le processus de remplacement effectué;

CONSIDÉRANT les entrevues tenues;

CONSIDÉRANT la candidature retenue;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Choquette

APPUYÉ DE : René-Carl Martin

et résolu à l'unanimité :

D'EMBAUCHER madame Nathalie Picard à titre de greffière-trésorière adjointe à compter du 25 août 2025.



D'ÉTABLIR ses conditions de travail suivant la Politique révisée des conditions générales d'emploi et la rémunération du personnel de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine.

D'ÉTABLIR sa rémunération suivant la grille salariale 2025 applicable à ce poste, échelon entrée en poste.

D'AUTORISER QUE madame Picard bénéficie des assurances collectives à compter de sa première journée de travail.

D'AUTORISER la directrice générale, greffière-trésorière à faire les démarches requises pour que la nouvelle greffière-trésorière adjointe remplace la greffière-trésorière adjointe auprès des institutions gouvernementales et financières à titre de greffière-trésorière-adjointe de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine.

D'OCTROYER une prime de 10 % à madame Nathalie Cormier à compter du 25 août 2025 pour la formation de la nouvelle greffière-trésorière adjointe.

ADOPTÉE

7.5. Salle municipale - Liste des locations juillet et août 2025

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose le tableau des locations de la salle pour le mois de juillet de même que des locations prévues pour le mois d'août 2025.

Le tout est soumis à titre d'information.

2025-08-196

7.6. États financiers 2023 et 2024 - Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine - Ratification

CONSIDÉRANT QUE les états financiers 2023 de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine ont été rappelés lors de la confection des états financiers 2024 pour ajouter une réserve quant à la possibilité non démontrée de présence d'amiante dans le bâtiment abritant la salle municipale ;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'amiante dans un bâtiment peut avoir des incidences importantes sur le budget d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une étude dudit bâtiment doit être effectuée pour démontrer la présence ou non d'amiante dans ledit bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE cette réserve apparaît également dans les états financiers 2024 présentés ce jour;

CONSIDÉRANT la présentation des états financiers 2024 effectués ce jour;

CONSIDÉRANT QUE lesdits états financiers sont prêts pour adoption tels que présentés ;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec l'article 176.1 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C — 27,1), le conseil prend acte du dépôt du rapport



financier et du rapport de l'auditeur pour les exercices financiers 2023 et 2024.

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant ce dépôt a été donné et diffusé conformément à loi. I

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de ratifier les états financiers 2023 et 2024 tels que présentés et modifiés ;

IL EST PROPOSÉ PAR : René-Carl Martin

APPUYÉ DE : Patrick Vizien

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER les états financiers 2023 tels que modifiés par l'ajout de la réserve relative à la présence non démontrée d'amiante.

D'ADOPTER les états financiers 2024 de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine.

Ces états financiers feront l'objet d'un rapport sur les faits saillants de ce rapport financier, lequel sera déposé en septembre 2025 et communiqué dans *Le Bulletin de Sainte-Marie-Madeleine* de septembre 2025.

ADOPTÉE

2025-08-197

7.7. TECQ 2019-2023 - Reddition de compte - Approbation

CONSIDÉRANT la fin du programme TECQ 2019-2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT la reddition de compte à effectuer quant à la programmation numéro 4;

CONSIDÉRANT le projet de reddition de compte déposée à l'égard de cette programmation;

IL EST PROPOSÉ PAR : René-Carl Martin

APPUYÉ DE : Daniel Bouchard

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la directrice générale, greffière-trésorière à déposer la reddition de compte TECQ 2019-2023 suivant le projet de reddition déposé



à l'égard de la programmation numéro 4, laquelle comporte les coûts réalisés et attestés véridiques par la municipalité.

D'APPROUVER le contenu et l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

D'ATTESTER que la reddition de compte présenté comprend uniquement les dépenses réalisées dans le cadre de ce programme.

DE RESPECTER les modalités du guide qui s'appliquent à la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine.

DE S'ENGAGER à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024.

DE CONFIRMER QUE la municipalité a atteint le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

DE S'ENGAGER à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-08-198

7.8. TECQ 2019- 2023 - Mandat d'audition - Octroi

CONSIDÉRANT la reddition de compte à effectuer dans le cadre du Programme TECQ 2019-2023;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte doit être auditée par nos auditeurs;

CONSIDÉRANT QUE cette audition est séparée des états financiers annuels;

IL EST PROPOSÉ PAR : Patrick Vizien

APPUYÉ DE : René-Carl Martin

et résolu à l'unanimité :

DE MANDATER nos auditeurs FBL, S.E.N.R.C.L. pour auditer la reddition de compte relative à la TECQ 2019-2023.

ADOPTÉE



7.9. PRIMEAU 2023-2033 - Réseau pluvial - Suivi avec le ministère - Information

La directrice générale, greffière-trésorière dépose la lettre reçue de la Direction générale des infrastructures d'eau du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relativement à la demande d'aide financière déposée dans le cadre du programme d'aide financière PRIMEAU pour le projet d'égout pluvial pour réduire la fréquence des débordements du sanitaire.

Cette correspondance nous annonce que notre demande n'a pas été qualifiée comme étant prioritaire pour l'exercice financier 2025-2026 bien que retenue pour une aide financière potentielle. L'aide financière pourra être redemandée à partir du 1^{er} au 15 novembre 2026.

Le tout est soumis à titre d'information.

7.10. PPA-CE - Confirmation de l'octroi d'une aide financière

La directrice générale, greffière-trésorière dépose la lettre de la ministre Geneviève Guilbault, vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable confirmant l'octroi d'une aide financière de 10 322 \$ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale.

Le tout est soumis à titre d'information.

2025-08-199

7.11. C.P.E. Le Temps d'un rêve - Entente de services - Officialisation

CONSIDÉRANT le projet de loi 95 sur la *Loi favorisant l'équité dans l'accès aux services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés dispensés par les titulaires de permis* sanctionné le 4 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'application prévu à l'article 9 de la Loi 95 sera adopté ultérieurement et que nous ignorons actuellement ses modalités ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Loi 95 parle d'une entente de financement en vigueur en échange de la possibilité de privilégier 50% des enfants du C.P.E. visés par ladite Entente ;

CONSIDÉRANT QUE sur les 91 enfants d'inscrits au C.P.E., 41 enfants proviennent de la Municipalité de Sainte-Madeleine pour la période 2024-2025 et pour la période 2025-2026 alors que 48 enfants proviennent de la Municipalité de Sainte-Marie-Madeleine pour 2024-2025 et que le C.P.E. en accueillent 46 en provenance de notre municipalité pour 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Madeleine a collaboré au projet de rénovation du C.P.E. le Temps d'un rêve par l'octroi d'une aide financière de 5 000 \$ par année sur cinq (5) ans en 2012, par l'adoption de la résolution 2012-02-55, pour les années 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019, tel que présenté en annexe ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine a, pour sa part, contribué au projet par l'octroi d'une aide financière de 4 000 \$ par année sur quatre (4) ans de 2015 à 2018;



CONSIDÉRANT QU'en période hivernale, la Municipalité procède à l'épandage d'abrasifs sur appel, le tout tel que soumis dans les ententes ratifiées couvrant les périodes de 2005 à 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'en période hivernale, la Municipalité de Sainte-Madeleine procède au déneigement du C.P.E. depuis 2003 et que la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine a contribué financièrement à ce déneigement et est disposée à reprendre sa contribution à compter de l'hiver 2025-2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : Patrick Vizien

APPUYÉ DE : Daniel Bouchard

et résolu à l'unanimité :

DE RECONNAÎTRE l'ensemble des ententes en vigueur entre la Municipalité du village de Sainte-Madeleine, la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine et le C.P.E. Le Temps d'un rêve ;

DE LIMITER la participation de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine à ce qui est édicté dans la présente résolution.

D'AUTORISER la directrice générale, greffière-trésorière et la mairesse à signer, pour et au nom de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, un protocole d'entente valable pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, renouvelable annuellement incluant les trois parties à l'entente, à savoir la Municipalité de Sainte-Madeleine, la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine et le C.P.E. Le Temps d'un rêve.

ADOPTÉE

2025-08-200

7.12. Antécédents judiciaires - Autorisation d'effectuer des recherches

CONSIDÉRANT les besoins de vérification des antécédents judiciaires de certains membres du personnel et/ou bénévoles de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Choquette

APPUYÉ DE : René Poirier

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la directrice générale, greffière-trésorière, madame Josée Vendette, et/ou la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Vanessa Gauthier, à demander, pour et au nom de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine la vérification d'antécédents judiciaires des membres du personnel et/ou des bénévoles œuvrant pour la municipalité.

Les règles de confidentialité des résultats obtenus devront être préservées.



2025-08-201

7.13. MRC des Maskoutains - Fonds régions et ruralité FFR-4 - Dépôt d'un projet régional - Autorisation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux du territoire de la MRC des Maskoutains désirent présenter un projet d'entente intermunicipale d'accompagnement et de soutien à l'intégration des enfants à besoins particuliers dans les camps de jours dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettrait de soutenir le personnel des camps de jour afin de préserver la viabilité desdits camps malgré l'augmentation des services à offrir;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner la MRC des Maskoutains pour déposer, pour et au nom des organismes municipaux du territoire, un projet;

IL EST PROPOSÉ PAR : René Poirier

APPUYÉ DE : Patrick Vizien

et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine participe au projet d'entente intermunicipale d'accompagnement et de soutien à l'intégration des enfants à besoins particuliers dans les camps de jours.

D'ASSUMER l'apport minimal exigé dans le cadre du programme pour la réalisation de l'objet de l'entente intermunicipale.

DE DÉSIGNER la MRC des Maskoutains, organisme responsable du projet.

D'AUTORISER le dépôt d'un projet dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale.

D'AUTORISER la mairesse, madame Ginette Gauvin, et la directrice générale, greffière-trésorière, madame Josée Vendette, à signer tout document nécessaire, utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE

7.14. Services juridiques - Offre de Therrien Couture Joli-Coeur, avocats

Les membres du conseil municipal prennent acte de l'offre de services juridiques de Therrien Couture Joli-Coeur S.E.N.C.R.L. pour l'année 2026.

7.15. Cour municipale - Dépôt des remises - 1er avril au 30 juin 2025

La directrice générale, greffière-trésorière, informe les membres du conseil que la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine a reçu un virement bancaire de 8 520 \$ à titre de remboursement des amendes perçues



pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2025. Soixante-douze (72) dossiers ont été traités pendant cette période pour un total de 166 dossiers depuis le 1^{er} janvier 2025.

Le tout est soumis à titre d'information.

2025-08-202

7.16. Semaine des municipalités - 14 au 20 septembre 2025 - Proclamation

CONSIDÉRANT QUE la semaine des municipalités se tiendra du 14 au 20 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette semaine est l'occasion idéale pour faire rayonner notre municipalité en permettant à nos citoyens découvrir l'ensemble des services qui leur sont offerts;

IL EST PROPOSÉ PAR : René Poirier

APPUYÉ DE : René-Carl Martin

et résolu à l'unanimité :

DE PROCLAMER la semaine des municipalités du 14 au 20 septembre 2025.

DE PRÉPARER des capsules d'informations présentant les différents services de la municipalité.

ADOPTÉE

2025-08-203

7.17. Hôtel de ville et garage municipal - Renouvellement de bail - Autorisation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine est locataire de deux (2) emplacements servant aux fins d'hôtel de ville et de garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE les baux viennent à échéance le 31 octobre 2025;

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement de bail reçue pour ses locaux;

CONSIDÉRANT l'achat du 3355, boulevard Laurier, à Sainte-Marie-Madeleine, et le déménagement de certains articles à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine est en démarche pour obtenir les autorisations pour déménager toutes ses opérations au 3355, boulevard Laurier, à Sainte-Marie-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de renouvellement prévoit un renouvellement pour une période de deux (2) ans, soit du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2027;

CONSIDÉRANT QU'il sera possible de résilier les baux, si les locaux sont prêts avant l'échéance des baux;



IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Choquette

APPUYÉ DE : René-Carl Martin

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le renouvellement des baux des locaux sis au 3541 et 3535, boulevard Laurier, pour une période de deux (2) ans suivant les modalités proposées aux renouvellements.

D'AUTORISER la mairesse et la directrice générale, greffière-trésorière, à signer les renouvellements des baux autorisés.

ADOPTÉE

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

2025-08-204

8.1. FQM - Programme premiers répondants - Position

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, certains services de sécurité incendie offrent à leur population des services de premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE d'autres municipalités n'offrent pas ce service par manque de ressources tant humaines que financières;

CONSIDÉRANT le projet de contrat-cadre proposé par le Ministre de la Santé et des Services sociaux afin d'améliorer l'accès aux services préhospitaliers d'urgence sur le territoire québécois;

CONSIDÉRANT les conditions à mettre en place et le financement offert;

CONSIDÉRANT QUE le financement n'est pas suffisant pour offrir les services demandés et ne tient pas compte des réalités des petites municipalités pour lesquelles cela peut signifier la mise en place de permanence en caserne pour offrir de tels services;

CONSIDÉRANT QUE le projet de contrat-cadre substitue les municipalités ou les régies d'incendie au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS);

CONSIDÉRANT QU'il est important de consulter le milieu municipal afin d'établir un contrat-cadre qui répondra aux besoins respectifs des parties impliquées;

CONSIDÉRANT QUE tous reconnaissent le service de premier répondant peut être une bonne politique pour la gestion d'une communauté;

IL EST PROPOSÉ PAR : René Poirier

APPUYÉ DE : Daniel Bouchard

et résolu à l'unanimité :

DE DEMANDER au ministre de la Santé et des Services sociaux de rencontrer la Fédération québécoise des municipalités du Québec et l'Union des municipalités du Québec afin de discuter des modalités de mise en place et des conditions du projet de contrat-cadre afin de tenir compte de la réalité



des municipalités et/ou régie qui pourraient offrir le service de premiers répondant, notamment au niveau des exigences requises et du financement offert.

DE MANIFESTER la crainte des membres du conseil municipal de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine de devoir offrir le service de premier répondant sur son territoire suivant des conditions qu'ils ne pourront respecter et sans bénéficier du financement requis pour ce faire.

DE MANIFESTER notre appui à la Fédération québécoise des municipalités du Québec et l'Union des municipalités du Québec dans les représentations effectuées auprès du ministre de la Santé et des Services sociaux en regard de cette nouvelle délégation de responsabilité gouvernementale vers le monde municipal.

ADOPTÉE

2025-08-205

8.2. Activités de contrôle routier - Demande de réactivation - Autorisation

CONSIDÉRANT QUE les contrôleurs routiers du Québec jouent un rôle essentiel dans la sécurité publique, en assurant notamment la surveillance des véhicules lourds, le respect des normes de transport des matières dangereuses, les opérations de contrôle de vitesse, et la sécurité du transport scolaire et du transport de personnes;

CONSIDÉRANT QUE, depuis la décision rendue le 6 mars 2025 par le Tribunal administratif du travail (**TAT**), une partie importante des activités des contrôleurs routiers est suspendue ou grandement réduite, notamment en raison du confinement de ces agents aux postes de contrôles (balances);

CONSIDÉRANT QUE cette limitation nuit directement à la capacité des contrôleurs routiers d'intervenir de manière préventive et efficace sur le terrain, augmentant ainsi les risques d'accidents liés à des véhicules lourds non conformes, au transport inadéquat de matières dangereuses, aux surcharges, à l'usure mécanique, ou à la fatigue des conducteurs;

CONSIDÉRANT QUE la période estivale et la rentrée scolaire sont des moments critiques sur le réseau routier, en raison de la forte circulation, du transport touristique, et du retour massif des autobus scolaires transportant des enfants;

CONSIDÉRANT QUE l'inaction du gouvernement du Québec depuis le jugement du TAT constitue une situation préoccupante et que des mesures concrètes sont nécessaires afin de restaurer la capacité d'intervention complète des contrôleurs routiers;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité routière est une responsabilité partagée entre les paliers de gouvernement, et que les municipalités ont à cœur la sécurité de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-08-008 adoptée par la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil le 4 août dernier;

IL EST PROPOSÉ PAR : René Poirier



APPUYÉ DE : Daniel Choquette

et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPUYER la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil dans sa démarche;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de donner suite sans délai à la décision rendue par le Tribunal administratif du travail le 6 mars 2025, en mettant en place les mesures nécessaires pour assurer le retour complet et sécuritaire des activités des contrôleurs routiers sur l'ensemble du territoire québécois.

DE TRANSMETTRE la présente résolution:

- Au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ;
- Au ministère de la Sécurité publique du Québec ;
- Au bureau du premier ministre du Québec ;
- À la présidente directrice générale par intérim ainsi qu'à la présidente du Conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec ;
- Aux municipalités du Québec, aux MRC, ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

ADOPTÉE

2025-08-206

8.3. Semaine de la sécurité ferroviaire - Appui

CONSIDÉRANT la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 15 au 21 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE 261 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2024, entraînant 68 décès et 58 blessures graves évitables;

CONSIDÉRANT QUE l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT QUE le CN et Opération Gareautrain demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;



IL EST PROPOSÉ PAR : René Poirier

APPUYÉ DE : Daniel Choquette

et résolu à l'unanimité :

DE PROCLAMER la semaine de la sécurité ferroviaire du 15 au 21 septembre 2025.

DE PROFITER de cette semaine pour sensibiliser la population aux dangers associés aux passages à niveaux.

DE RÉITÉRER notre appui au CN et à l'opération Gareautrain.

ADOPTÉE

8.4. Sécurité incendie - Orientation ministérielles - Modifications

La directrice générale, greffière-trésorière dépose à l'intention des membres du conseil municipal, les modifications apportées aux orientations ministérielles en matière de sécurité incendie.

Le tout est soumis à titre d'information.

2025-08-207

8.5. Semaine de prévention des incendies - 5 au 11 octobre 2025 - Proclamation

CONSIDÉRANT QUE la semaine de prévention des incendies se tiendra du 5 au 11 octobre 2025 sous le thème: le premier responsable, c'est toi!

CONSIDÉRANT QUE, chaque année, des incendies pourraient être évités;

CONSIDÉRANT QU'il est important de sensibiliser tous et chacun à adopter de bons comportements pour prévenir les incendies;

IL EST PROPOSÉ PAR : René Poirier

APPUYÉ DE : Daniel Choquette

et résolu à l'unanimité :

DE PROCLAMER la semaine de prévention des incendies du 5 au 11 octobre 2025 sous le thème: le premier responsable, c'est toi!

DE PROFITER de cette semaine pour inviter la population à adopter de bons comportements pour prévenir les incendies.

ADOPTÉE

8.6. Caserne incendie - St-Aimé-Massue - Inauguration - Invitation

Les membres du conseil sont invités à l'inauguration de la nouvelle caserne incendie de St-Aimé-Massue le 21 septembre 2025.

Le tout est soumis à titre d'information.



9. INFRASTRUCTURE ET TRANSPORT

2025-08-208 9.1. Montée du 4e rang et 4e Rang - Directive de changement no 6 et décompte progressif numéro 5 - Approbation

CONSIDÉRANT la directive de changement numéro 6 déposée dans le cadre du projet de réfection de l'aqueduc du 4e rang et de la Montée du 4e rang;

CONSIDÉRANT le décompte progressif numéro 5 déposé;

CONSIDÉRANT la validation par nos ingénieurs et la directrice générale, greffière-trésorière;

IL EST PROPOSÉ PAR : René-Carl Martin

APPUYÉ DE : Patrick Vizien

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la directrice générale, greffière-trésorière à signer la directive de changement numéro 6.

DE RATIFIER le paiement du décompte progressif numéro 5.

ADOPTÉE

Monsieur René Poirier s'absente pour quelques instants.

2025-08-209 9.2. Station de pompage - Mise à jour des stations de pompage - Autorisation

CONSIDÉRANT les rapports obtenus quant à l'état des stations de pompage de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de débiter la mise en état des stations de pompage;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Choquette

APPUYÉ DE : René-Carl Martin

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la directrice générale, greffière-trésorière à débiter les démarches de mise en état des stations de pompage en obtenant des soumissions pour les différents travaux à effectuer.

ADOPTÉE

9.3. Voirie Locale - Radar photo - Règles et mesures d'atténuation de vitesse

La directrice générale, greffière-trésorière dépose à l'intention des membres du conseil les conditions requises pour l'obtention d'un photo radar.



À la lecture de ce document, la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine doit malheureusement constater qu'elle n'est pas admissible à l'obtention d'un photo radar.

D'autres mesures d'atténuation de la vitesse devront être étudiées.

Le tout est soumis à titre d'information.

Monsieur René Poirier réintègre la réunion.

2025-08-210

9.4. Programme de réduction du plomb dans l'eau - Renouveaulement du programme - Décision

CONSIDÉRANT QU'en 2021, par la résolution numéro 2021-02-048, la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine a adopté un plan d'intervention municipal pour la réduction du plomb dans l'eau potable du réseau en conformité avec la réglementation provinciale concernant la présence de plomb dans l'eau potable afin de limiter davantage la présence de ce contaminant dans nos milieux de vie ;

CONSIDÉRANT QUE, depuis 2021, la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine effectue des tests pour détecter la présence de plomb dans l'eau et procède au remplacement des entrées de services en plomb;

CONSIDÉRANT QUE ce plan d'intervention était valide pour les années 2021 à 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reconduire ce plan;

IL EST PROPOSÉ PAR : René-Carl Martin

APPUYÉ DE : René Poirier

et résolu à l'unanimité :

DE RECONDUIRE le plan d'intervention municipal pour la réduction du plomb dans l'eau potable du réseau pour les années 2025 à 2030 tel que modifié.

ADOPTÉE

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10.1. Liste des permis délivrés en juillet 2025

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose le rapport mensuel des permis délivrés pour le mois de juillet 2025. Vingt-sept (27) permis ont été délivrés pour une valeur de 1 249 851 \$.

Aucun permis de lotissement n'a été délivré.

Le tout est soumis à titre d'information.

10.2. Rapport des indicateurs de performance du mois de juillet 2025

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose le rapport des indicateurs de performance des requêtes déposées au bureau municipal au mois de juillet 2025.



Le tout est soumis à titre d'information.

2025-08-211

10.3. Kiosque postal - Émondage des arbres - Autorisation

CONSIDÉRANT la demande de la voisine du kiosque postal pour que la municipalité émonde l'arbre situé sur le site du kiosque postal du Domaine du Lac des Hurons;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-07-183 adoptée en juillet pour autoriser l'émondage dudit arbre;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par un émondeur à l'effet qu'il est préférable d'abattre l'arbre plutôt que de l'émonder;

CONSIDÉRANT QUE dans de telles circonstances, l'arbre sera remplacé par une espèce plus appropriée pour le secteur;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Choquette

APPUYÉ DE : René Poirier

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER l'abattage de l'arbre situé au kiosque postal du Domaine du Lac des Hurons.

D'AUTORISER son remplacement par un arbre d'une espèce plus appropriée pour le secteur.

ADOPTÉE

10.4. Râton-Laveur - Rage - Vaccination préventive - Information

La directrice générale, greffière-trésorière informe la population que des opérations de vaccination de la faune orchestrée par le ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs afin de contrer la propagation de la rage chez les mammifères sauvages de la région.

Le liquide vaccinal est inséré dans une capsule enrobée d'un mélange de gras, de cire, de sucre à glacer et d'huile végétale, avec une saveur artificielle de guimauve et un colorant alimentaire (kaki). Si vous les voyez, ne pas leur toucher. Ils ne sont pas dangereux pour l'être humain mais si les appâts sont imprégnés de l'odeur humaine, ils risquent de perdre leur attractivité, ce qui réduira l'efficacité des opérations de vaccination.

Le tout est soumis à titre d'information. Pour de plus amples informations, visitez le site du MELCCFP.

10.5. Lot 2 367 917 - 2245 Berger - Lotissement - Dépôt

La directrice générale, greffière-trésorière dépose le lotissement effectué sur la rue Berger.

Le tout est soumis à titre d'information.



2025-08-212

10.6. MRC des Maskoutains - Entente service régionale d'inspection en bâtiment et en environnement - Renouvellement - Position

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine était partie à l'entente concernant le service régional d'inspection en bâtiment et en environnement de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine a dénoncé sa volonté de mettre fin à cette entente par la résolution numéro 2023-12-353 adoptée le 11 décembre 2023;

CONSIDÉRANT l'offre de renouvellement de ladite entente déposée par la MRC des Maskoutains en date du 18 juillet 2025;

CONSIDÉRANT l'embauche de madame Annie Chamberland à titre d'inspectrice en bâtiment et en environnement pour la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE les besoins ne sont plus les mêmes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Patrick Vizien

APPUYÉ DE : Daniel Choquette

et résolu à l'unanimité :

D'INDIQUER à la MRC des Maskoutains que la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine ne renouvellera pas l'entente de service régional d'inspection en bâtiment et en environnement de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE

10.7. Des gestes concrets pour nos entreprises agricoles - Aides financières - Informations

La directrice générale, greffière-trésorière informe les membres du conseil et la population que des actions ont été posées par le Gouvernement du Québec pour contribuer à l'essor de l'agriculture et pour accroître l'autonomie alimentaire sur le territoire québécois.

Ces actions sont les suivantes:

- L'adoption de la Loi visant à assurer la pérennité du territoire agricole et de vitalité. Par cette loi, le gouvernement protège le garde-manger collectif et favorise les développements d'activités agricoles de proximité et agrotouristiques pour mettre en valeur les produits locaux et régionaux.

- La création d'un Fonds d'investissement pour la relève agricole avec un investissement de 100 millions de dollars. Ce fonds permet d'aider concrètement les jeunes entrepreneurs qui souhaitent réaliser leur rêve de se lancer en agriculture.

- Plus de 85 % des 188 millions de dollars injectés pour répondre aux enjeux climatiques sont dorénavant destinés directement aux producteurs agricoles pour des projets de réduction des émissions de gaz à effet de serre et pour de l'adaptation aux changements climatiques.



et

- La réforme du Programme d'assurance récolte en collaboration avec la Financière agricole du Québec.

Le tout est soumis à titre d'information.

10.8. Sécurité des piscines résidentielles - Date butoir - 30 septembre 2025

La directrice générale, greffière-trésorière rappelle à la population que cette dernière a jusqu'au 30 septembre 2025 pour se conformer au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles. Vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec le service d'inspection de la municipalité.

Des tournées débuteront cet automne pour vérifier la conformité des piscines résidentielles. Déjà, plusieurs propriétaires se sont conformés à la nouvelle réglementation.

Le tout est soumis à titre d'information.

10.9. Lot 4 217 984 - Montée du 4e rang - CPTAQ - Avis de non-conformité

La directrice générale, greffière-trésorière dépose un avis de non-conformité reçue de la CPTAQ en lien avec le lot 4 217 984 situé sur la Montée du 4e rang et propriété d'Excavation Girma inc.

Le tout est soumis à titre d'information.

10.10. MAMH - Pouvoirs en habitation - Informations

La directrice générale, greffière-trésorière dépose à l'intention des membres du conseil un bulletin d'information publié par la MAMH en lien avec les pouvoirs et les obligations dévolues aux municipalités en matière d'habitation.

Le tout est soumis à titre d'information.

10.11. Filière éolienne - Invitation

La directrice générale, greffière-trésorière informe les membres du conseil qu'ils sont invités, par la MRC des Maskoutains, à une visite terrain du Parc éolien des Cultures situé dans la municipalité de Saint-Michel, dans la MRC des Jardins-de-Napierville, en Montérégie le 8 septembre prochain en après-midi.

La directrice générale, greffière-trésorière s'enquiert du nom des membres du conseil qui voudrait participer à cette visite.

Le tout est soumis à titre d'information.



10.12. SHQ - Mise à niveau des revenus

La Société d'habitation du Québec informe les membres du conseil municipal et la population de la mise à jour du niveau de revenu applicable pour le Programme RénoRégion.

Le tout est soumis à titre d'information.

10.13. Campagne Votre eau, c'est notre eau à tous - Invitation à utiliser l'eau convenablement

Dans le cadre de la stratégie québécoise d'économie d'eau potable, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation déploie une campagne d'affichage pour inciter la population à adopter une consommation plus responsable de l'eau potable.

La Municipalité tient à vous rappeler qu'il est important d'effectuer une consommation plus responsable de l'eau potable et d'économiser l'eau potable au quotidien surtout en période de canicule.

Pendant les périodes de canicules, il n'est pas approprié de laver sa voiture, d'arroser pendant de longues périodes son terrain et de remplir vos piscines et spas.

La collaboration de la population est demandée.

2025-08-213

10.14. Les Fermes Ste-Marie-Madeleine inc - Développement potentiel - Appui

CONSIDÉRANT l'approche effectuée par la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine pour convenir d'un partenariat avec Les Fermes Sainte-Marie-Madeleine inc pour l'installation d'un système de traitement tertiaire des égouts du secteur Douville;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de cette approche, la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine a voulu connaître les projets potentiels à moyen et long terme de Les Fermes Sainte-Marie-Madeleine inc notamment les projets qui pourraient avoir un impact sur ce système de traitement tertiaire;

CONSIDÉRANT QUE Les Fermes Sainte-Marie-Madeleine inc envisage la possibilité de faire une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole (ci-après la « **CPTAQ** ») pour être autorisée à utiliser à des fins autres que l'agriculture une partie du lot 2 367 630 du Cadastre du Québec (ci-après le « **Lot** »), d'une superficie approximative de 7,8 ha (ci-après la « **Parcelle** ») pour y aménager un projet de centre d'abattage ;

CONSIDÉRANT qu'une partie de la Parcelle était occupé par un complexe d'insémination bénéficiant de droits acquis reconnus par la CPTAQ et que les parties souhaitent pouvoir remplacer ce complexe par un autre projet en lien avec l'agriculture, ce qui permettrait de substituer un usage à celui autorisé par les droits acquis consentis par la CPTAQ;

CONSIDÉRANT l'autorisation antérieure émise par la CPTAQ pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture de ce complexe pour autant qu'il soit en lien avec des activités agricoles;



CONSIDÉRANT que le projet étudié par Les Fermes Sainte-Marie-Madeleine inc viserait l'emplacement de ce complexe d'insémination;

CONSIDÉRANT que les activités d'abattage constituent une activité para-agricole qui pourrait facilement se marier avec les autres activités exercées sur ledit lot;

CONSIDÉRANT que la superficie du lot, soit près de 72% de sa superficie, demeurerait occupé à des fins agricoles et conserverait donc son usage agricole;

CONSIDÉRANT que les autres bâtiments agricoles existants sur le lot seront conservés afin d'y pratiquer des activités d'élevages de bovins;

CONSIDÉRANT que la totalité des parcelles actuellement en culture serait conservée aux mêmes fins;

CONSIDÉRANT que la superficie occupée par le complexe d'insémination peut difficilement servir à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT que Les Fermes Sainte-Marie-Madeleine inc désire optimiser l'emplacement déjà occupé par des activités autres qu'agricoles, ainsi que de réaménager certaines des infrastructures existantes sur le Lot;

CONSIDÉRANT que le projet serait développé dans un esprit de développement durable et de protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT que les nouvelles activités recherchées n'entraîneraient pas de nouvelle contrainte ou inconvénient en regard des activités agricoles se déroulant sur les lots avoisinants;

CONSIDÉRANT l'absence d'espace approprié disponible ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande;

CONSIDÉRANT que le lot visé par la demande est un site de moindre impact pour l'agriculture compte tenu des infrastructures déjà existantes sur le lot;

CONSIDÉRANT la construction du projet telle que désirée par Les Fermes Sainte-Marie-Madeleine inc serait une activité importante de valorisation des activités agricoles de la région;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme à la réglementation municipale et est permise par le Schéma d'aménagement de la MRC des Maskoutains ;

IL EST PROPOSÉ PAR : René-Carl Martin

APPUYÉ DE : Patrick Vizien

et résolu à l'unanimité :

DE SOUTENIR un éventuel projet d'activités d'abattage déposé par Les Fermes Sainte-Marie-Madeleine inc ;

D'ÉTUDIER la faisabilité d'un tel projet en tenant compte de son impact et de sa contribution sur le système de traitement tertiaire des eaux usées de la Municipalité;



ET, si le projet va de l'avant:

DE RECOMMANDER À LA CPTAQ d'autoriser la demande présentée par Les Fermes Sainte-Marie-Madeleine inc pour le remplacement de l'utilisation à une fin autre que l'agriculture déjà autorisé sur d'une partie du lot 2 367 630 du Cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 7,8 ha, aux fins de l'exploitation d'une usine d'abattage.

ADOPTÉE

2025-08-215

10.15. Lots 4 950 858 et ss. - 1875, 1877, 1879 et 1881 boulevard Rodrigue - Fusion des lots

CONSIDÉRANT la demande des propriétaires des 1875, 1877, 1879 et 1881 boulevard Rodrigue pour être autorisé à fusionner les lots et condos de la propriété sise à ces adresses;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire initial avait été autorisé à construire 4 unités de location de style condos dans un seul et même immeuble;

CONSIDÉRANT QUE chaque unité est considéré comme un immeuble en soit et bénéficie de sa part de terrain en plus de bénéficier d'un espace commun;

CONSIDÉRANT QUE, pour les fins de refinancement des unités de condos, il serait plus simple que les quatre (4) unités de location soient réunies en une seule et unique propriété;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation ne permet pas de multi logements à cet endroit;

CONSIDÉRANT QU'il serait possible de l'autoriser par les pouvoirs spéciaux dévolus aux municipalités pour favoriser la densification urbaine;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation sur le terrain demeurerait la même;

CONSIDÉRANT QUE les adresses seraient conservées;

CONSIDÉRANT QU'actuellement, les quatre unités sont la propriété des mêmes propriétaires;

IL EST PROPOSÉ PAR : Patrick Vizien

APPUYÉE DE : René-Carl Martin

et résolu à l'unanimité:

D'ACCEPTER la demande des propriétaires des immeubles sis au 1875, 1877, 1879 et 1881 rue Rodrigue.

D'AUTORISER la directrice générale, greffière-trésorière à débiter la procédure pour permettre la réunion des quatre unités d'habitation dans une seule et unique unité d'habitation.

ADOPTÉE



2025-08-214 10.16. Lot 3 041 616 - 1845 du Moulin - Demande

CONSIDÉRANT QUE le garage sis sur le lot 3 041 616 a été aménagé dans les années 1978;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de ce garage bénéficie de droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire doit refaire la dalle de béton dudit garage et que, pour ce faire, il doit démolir le garage ou le soulever;

CONSIDÉRANT QUE les bases des murs dudit garage doivent être refaites;

CONSIDÉRANT QUE, s'il démolit son garage, il y a risque de perte de droits acquis;

CONSIDÉRANT QU'il ne peut se conformer à la réglementation actuelle, sont lot était trop petit pour ce faire;

CONSIDÉRANT QU'il est disposé à refaire sa dalle de béton et à reconstruire le garage dans les mêmes dimensions que celles existantes;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une situation d'exception;

CONSIDÉRANT QUE le maintien des droits acquis ne nuit pas au voisinage;

IL EST PROPOSÉ PAR : René Poirier

APPUYÉE DE : Daniel Choquette

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la démolition et la reconstruction du garage suivant la même implantation et le même dimensionnement afin de permettre la réfection de la dalle de béton dudit garage. Le propriétaire pourra agrandir ledit garage pour autant qu'il respectera les marges affectées par cet agrandissement.

Toute modification aux dimensions ou à l'implantation dudit garage devra être soumise à l'urbanisme pour traitement suivant les règles applicables suivant les circonstances.

ADOPTÉE

2025-08-216 10.17. Lot 2 366 446 - 3479 des érables - Demande de dérogation mineure - Octroi

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par les propriétaires du lot 2 366 446 sis au 3479, rue des Érables pour permettre l'agrandissement de leur maison par l'arrière en utilisant le patio existant et en réaménageant un portique et les entrées de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires avaient déjà aménagées une véranda, sans permis, à l'endroit projeté pour l'agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE cette véranda serait démolie;

CONSIDÉRANT QUE la construction de cet agrandissement respectera les marges latérales et arrière de la propriété mais ne respectera pas la marge



entre le garage et le nouvel agrandissement, laquelle serait moindre que les 3 mètres exigés par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation souhaitée de l'agrandissement ferait en sorte que la marge entre la maison et le garage serait, en diagonale, de 2.59 m au lieu du 3 m exigé, créant une dérogation de 0.41 m;

CONSIDÉRANT QU'un toit et des poteaux seront ajoutés sur la nouvelle galerie ce qui fera en sorte que la distance entre ledit toit et le garage sera de plus ou moins 1.81 m.;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement ne nuira pas au voisinage car la situation de dérogation était déjà existante et acceptée par le voisinage;

CONSIDÉRANT la recommandation d'acceptation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de la sa réunion du 15 juillet 2025;

CONSIDÉRANT l'avis public émis le 16 juillet 2025 annonçant la prise de décision quant à cette dérogation pour ce soir;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Choquette

APPUYÉE DE : Daniel Bouchard

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER une dérogation mineure de 0.41 m quant à la marge entre le garage et le futur agrandissement tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme.

D'AUTORISER une dérogation mineure de plus ou moins 1.2 m entre le toit de la galerie et le garage tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

2025-08-217

10.18. Lot 2 366 544 - 3350 rue des Merisiers - Dérogation mineure - Octroi

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par les propriétaires du lot 2 366 544 sis au 3350, rue des Merisiers pour permettre la construction d'un garage sur leur propriété;

CONSIDÉRANT l'angle du terrain;

CONSIDÉRANT QUE la construction du garage respectera les marges latérales de la propriété mais ne peut respecter la marge arrière et la marge entre la maison et le nouveau garage, laquelle serait moindre que les 3 mètres exigés par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation souhaitée du garage ferait en sorte que la marge entre la maison et le garage serait de 2.40 m au lieu du 3 m exigé, créant une dérogation de 0.60 m;



CONSIDÉRANT QUE l'implantation ferait en sorte que la marge arrière du garage serait de 1 m au lieu de 3 m mais qu'en raison de la façon dont sont placés l'ensemble des bâtiments, cela ne causerait aucun inconvénient au voisinage;

CONSIDÉRANT QU'aucune ouverture ne se trouverait sur le mur arrière du garage;

CONSIDÉRANT la recommandation d'acceptation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 15 juillet 2025;

CONSIDÉRANT l'avis public émis le 16 juillet 2025 annonçant la prise de décision quant à cette dérogation pour ce soir;

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice pour le voisinage ;

IL EST PROPOSÉ PAR : René Poirier

APPUYÉE DE : Patrick Vizien

et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER une dérogation mineure de 0.41 m quant à la marge entre la maison et le futur garage tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme.

D'AUTORISER une dérogation mineure de 2 m quant à la marge arrière du futur garage tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

2025-08-218

10.19. Lot 2 366 370 - 3456 Place des Plaines - Dérogation mineure - Octroi

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par les propriétaires du lot 2 366 370 sis au 3456, rue des Plaines pour permettre la construction d'un abri d'auto après le cabanon existant sur leur propriété;

CONSIDÉRANT QUE le cabanon est implanté sur la propriété depuis 1983 et pourrait bénéficier de droits acquis pour certaines distances puisqu'ils apparaissent à leur endroit actuel sur un certificat de localisation datant de 1989;

CONSIDÉRANT QUE la marge latérale du cabanon est de 0.84 m à l'arrière du cabanon et de 0.85 m à l'avant du cabanon;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation souhaitée de l'abri d'auto ferait en sorte que la marge entre la maison et ledit abri serait de 2.59 m au lieu du 3 m exigé, créant une dérogation de 0.41 m;

CONSIDÉRANT QUE si l'abri d'auto est ajouté, la marge latérale de 1 m ne pourra pas être respectée;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation de 0.16 m devrait être autorisée pour l'ajout de l'abri;



CONSIDÉRANT la recommandation d'acceptation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de la sa réunion du 15 juillet 2025;

CONSIDÉRANT l'avis public émis le 16 juillet 2025 annonçant la prise de décision quant à cette dérogation pour ce soir;

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice pour le voisinage ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Patrick Vizien

APPUYÉE DE : René Poirier

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER une dérogation mineure de 0.16 m quant à la marge latérale requis pour l'ajout de l'abri d'auto tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

2025-08-219

10.20. Lot 2 366 972 - 1710 du Moulin - Agrandissement - Position

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement et de construction d'un garage déposée par les propriétaires du lot 2 366 972 sis au 1710 du Moulin;

CONSIDÉRANT la modification règlementaire adoptée ce jour, laquelle réduit les marges à respecter pour les lots ayant front sur deux ou trois rues aux marges latérales ou arrières établies dans la réglementation d'urbanisme pour les lots ayant front sur une seule rue à compter de la devanture de la maison pour autant que le triangle de visibilité soit respecté;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement et de construction d'un garage ne nuit pas au triangle de visibilité;

CONSIDÉRANT les efforts déployés par les propriétaires pour briser l'effet linéaire de la bâtisse;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée charretière sera réaménagée;

IL EST PROPOSÉ PAR : René Poirier

APPUYÉE DE : Daniel Choquette

et résolu à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de l'autorisation du projet d'agrandissement et de construction d'un garage pour le lot 2 366 972 sis au 1710 rue du Moulin.

ADOPTÉE

2025-08-220

10.21. Rue Noiseux - Demande de réunion de lots - Refus

CONSIDÉRANT la demande du propriétaire des lots 6 086 440 à 6 086 447, sis sur la rue Noiseux à l'effet d'être autorisé à regrouper les lots en un seul lot;



CONSIDÉRANT l'entente promoteur intervenue avec le propriétaire des lots en 2018 telle qu'autorisée par la résolution numéro 2018-06-157;

CONSIDÉRANT QU'en autorisant cette demande, la Municipalité autoriserait la présence de 6 unités de trois logements et des garages sur un seul et unique lot;

CONSIDÉRANT la réglementation et l'entente promoteur en vigueur;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Choquette

APPUYÉE DE : René-Carl Martin

et résolu à l'unanimité:

DE NE PAS DONNER SUITE à la demande du propriétaire des lots 6 086 440 à 6 086 447.

D'AVISER le propriétaire en conséquence.

ADOPTÉE

10.22. 1400 route St-Jean-Baptiste - MTQ - Avis d'infraction - Dépôt

La directrice générale, greffière-trésorière dépose un avis d'infraction émis par le Ministère des Transports à l'égard de la propriété sise au 1400, route Saint-Jean-Baptiste.

Le tout est soumis à titre d'information.

10.23. Collecte Résidus domestiques dangereux - 6 et 13 septembre 2025 - Information

La directrice générale, greffière-trésorière informe la population que les dernières collectes de RDD se tiendront les 6 et 13 septembre 2025.

Les collectes de Résidus domestiques dangereux (RDD) auront lieu les samedis :

6 septembre à Saint-Hyacinthe, devant le stade L.-P.-Gaucher, de 8 h 30 à 16 h 30;

13 septembre à Saint-Jude, au centre communautaire, de 7 h 30 à 11 h;
13 septembre à Acton Vale, au centre sportif, de 13 h à 16 h 30.

Le tout est soumis à titre d'information.

11. LOISIRS, CULTURE ET SERVICES COMMUNAUTAIRES

11.1. Sainte-Madeleine - Bibliothèque - Informations

La directrice générale, greffière-trésorière informe la population de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine qu'ils peuvent visiter la bibliothèque du village de Sainte-Madeleine mais qu'ils ne peuvent pas emprunter de livres. Pour les emprunts, la population peut souscrire à la carte accès loisirs de la Ville de Saint-Hyacinthe et se rendre à la bibliothèque de



la Ville de Saint-Hyacinthe pour y effectuer des emprunts. Par ailleurs, rien ne vous interdit de visiter la bibliothèque du village de Sainte-Madeleine et de consulter sur place des livres avec vos enfants ou de participer aux activités. Vos conseils municipaux travaillent pour trouver des solutions acceptables pour toutes les parties.

Le tout est soumis à titre d'invitation.

11.2. MRC des Maskoutains - Politique de la famille et du développement social - Dépôt

La directrice générale, greffière-trésorière dépose la Politique de la famille et du développement social de la MRC des Maskoutains. Cette politique donne un portrait de la MRC des Maskoutains et prévoit des actions en lien avec la famille et le développement social sur notre territoire.

Le tout est soumis à titre d'information.

2025-08-221

11.3. UMQ - Camp de jour - Demande d'intervention du gouvernement - Appui

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec interpelle le gouvernement du Québec pour assurer l'avenir des camps de jour municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine partage pleinement les revendications de l'UMQ à ce sujet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est en mesure de constater que les besoins sont de plus en plus pointus et nombreux et que les ressources pour les combler sont nettement insuffisantes;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ne peuvent subvenir à tous les besoins avec les ressources humaines et financières dont elles disposent;

CONSIDÉRANT QU'il est grandement temps de mettre en place un travail d'équipe entre le ministère de l'Éducation, le réseau de la santé et les municipalités pour travailler à l'élaboration de pistes de solutions pour assurer la pérennité des camps de jours et combler les besoins des familles pendant la période estivale et les périodes de relâches scolaires;

IL EST PROPOSÉ PAR : Patrick Vizien

APPUYÉ DE : Daniel Bouchard

et résolu à l'unanimité :

D'APPUYER l'UMQ dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec pour que les différents partenaires du monde de l'éducation, de la santé et des loisirs municipaux travaillent ensemble pour élaborer des pistes de solutions pour pallier aux besoins grandissants des bénéficiaires de camps de jour et combler le manque de ressources tant financières qu'humaines pour que les municipalités puissent poursuivre l'offre de service auprès de leurs citoyens.

ADOPTÉE



12. DOSSIERS DIVERS

2025-08-222 12.1. Centre d'écoute Montérégie - Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la Centre d'écoute Montérégie;

CONSIDÉRANT la mission de l'organisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : René-Carl Martin

APPUYÉ DE : Daniel Bouchard

et résolu à l'unanimité :

DE REPORTER l'étude de cette demande à la préparation des budgets 2026.

ADOPTÉE

12.2. Appel à projets pour les artistes, écrivaines, écrivains et organismes artistiques de la Montérégie-Est - Information

La directrice générale, greffière-trésorière informe les artistes, écrivaines, écrivains et organismes artistiques de la Montérégie-Est qu'un appel de projets est en cours dans le cadre du Programme de partenariat territorial de la Montérégie-Est.

Cet appel de projets est en cours jusqu'au 16 octobre 2025. Une belle occasion d'obtenir de l'aide financière pour réaliser de beaux projets.

Le tout est soumis à titre d'information.

2025-08-223 12.3. Septembre - Semaine de la mobilité durable - 16 au 22 septembre 2025 - Proclamation

CONSIDÉRANT QUE la semaine de la mobilité durable se tiendra du 16 au 22 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de cette semaine est de promouvoir la mobilité durable et sensibiliser aux alternatives à la voiture individuelle;

IL EST PROPOSÉ PAR : René-Carl Martin

APPUYÉ DE : Patrick Vizien

et résolu à l'unanimité :

DE PROCLAMER la semaine de la mobilité durable du 16 au 22 septembre 2025.

ADOPTÉE

12.4. Fondation Mira - Remerciements

La directrice générale, greffière-trésorière dépose les remerciements reçus de la Fondation Mira pour les services offerts par la municipalité lors de la tenue des activités de financement de la Fondation et les dons versés.

Le tout est soumis à titre d'information.



12.5. Orgues et Patrimoine - Invitation

Le Centre d'histoire de Saint-Hyacinthe et la MRC des Maskoutains invitent la population à découvrir des musiciens et des instruments remarquables à l'occasion de la 3e édition de l'événement Orgues et patrimoine qui se déroulera du 5 septembre au 25 octobre. Nouveauté cette année, certains concerts et activités de médiation culturelle seront présentés en zone rurale, notamment dans la Ville de Saint-Pie et dans la Municipalité de Saint-Jude.

Le tout est soumis à titre d'information.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS DIVERSES/SUIVIS

Q: Monsieur Maxime Cayer indique qu'il a lu dans l'édition du Courrier du 14 août 2025 que la Ville de Saint-Hyacinthe a demandé au ministère des Transports une ouverture sur la route 116 pour permettre aux automobilistes de tourner à gauche. Il aimerait savoir si cela aura un impact sur les ouvertures existantes sur la route 116 dans le secteur Douville?

R: La directrice générale, greffière-trésorière indique que, pour l'instant, le ministère des Transports ne devait pas autoriser une telle ouverture. Si jamais cela devait se faire, elle ne croit pas que cela aura un impact de fermeture des ouvertures existantes dans le secteur Douville. Quoi qu'il en soit, si jamais le territoire de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine devait être affecté, la municipalité sera consultée au préalable.

Q: Monsieur Mario Desjardins demande s'il y a des développements pour la construction de monsieur Dave Auger. Il réitère que selon lui, le nombre de stationnement requis pour desservir les logements construits ne peuvent être aménagés sur le terrain. Il indique aux membres du conseil municipal qu'il les a élus pour qu'il évite de telles constructions et réitère que si les membres du conseil veulent être réélus, ils doivent régler ce problème. Il n'est pas content de ce qui se construit près de chez-lui et veut que ça cesse. Il demande à certains membres du conseil qui se représente lors du prochain mandat?

R: Monsieur Daniel Bouchard indique que c'est la population qui décidera. Monsieur René Poirier indique qu'il se représente. Monsieur Daniel Choquette se représente également. Monsieur Patrick Vizien réfléchit. Il en est de même pour monsieur René-Carl Martin. Madame Ginette Gauvin indique qu'elle ne se représentera pas comme mairesse mais se présentera comme conseillère.

Q: Monsieur Mario Desjardins indique qu'il constate que plus ça va, plus ça dégénère et qu'il voit qu'il faut que ça change.

R: Monsieur René-Carl Martin prend la parole. Il indique qu'il trouve cette affirmation très plate. Les auditeurs ont déposé le rapport financier et ils ont indiqué que la municipalité était bien gérée. à chaque fois, que des irritants sont soulevés, les membres du conseil travaillent les dossiers. Il trouve dommage que les membres du conseil soient attaqués alors qu'ils travaillent forts sur les dossiers, maintiennent un taux de taxation bas et font avancer les choses tout en tenant compte des commentaires des citoyens.

Q: Monsieur René-Carl Martin demande ce qu'il se passera si ce n'est pas conforme?



R: La directrice générale, greffière-trésorière indique qu'il doit respecter les plans approuvés.

Monsieur Yan Cadieux prend la parole et indique que le rehaussement du terrain fait en sorte que l'eau du terrain s'écoulera sur son terrain. Il a mis son laser et il a vérifié le tout. Il indique également que les stationnements ne pourront se faire et que les véhicules ne pourront circuler.

Monsieur René Poirier indique que chez-lui il a eu une problématique similaire et qu'il a parlé au promoteur et qu'une solution a été trouvée. Même les eaux de son toit sont maintenant captées par cette solution. Il invite donc monsieur Yan Cadieux a discuté avec le promoteur.

Monsieur Daniel Choquette indique à monsieur Mario Desjardins, suite à un commentaire, que tous les membres du conseil peuvent assister aux rencontres du conseil et aux plénières. C'est leur choix personnel d'y assister ou non.

2025-08-224 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT l'épuisement de l'ordre du jour;

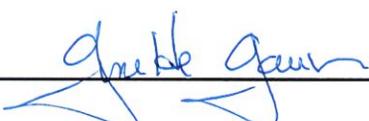
IL EST PROPOSÉ PAR : René Poirier

APPUYÉ DE : Daniel Choquette

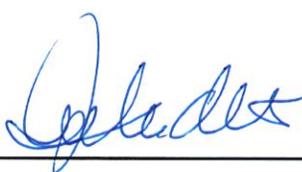
et résolu à l'unanimité :

DE LEVER la séance ordinaire du conseil municipal, de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, à 21 h 18.

ADOPTÉE



Madame Ginette Gauvin, mairesse



Madame Josée Vendette, directrice générale,
greffière-trésorière

